

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°120 DU 18 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° D320-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI D'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES EN DEBUT DE SCOLARITE, SIGNE LE 18 JUIN 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don n°D320-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du projet d'amélioration des apprentissages en début de scolarité, signé le 18 juin 2018.

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté.

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Don n° D320-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du projet d'amélioration des apprentissages en début de scolarité, signé le 18 juin 2018, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 18 septembre 2018

Pierre NKURUNZIZA

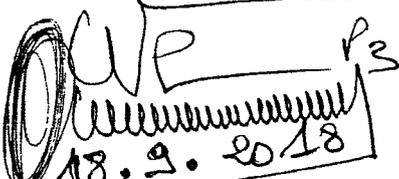
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



  
18.9.2018